RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Bulletin officiel de France Travail

N° 62 du 3 novembre 2026

Signé par **Catherine AUBEL** le 03/11/2026 16:04

Tech & Trust by DOCAPOSTE

Sommaire chronologique

Instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023 – Mise à jour d'octobre 2026

La rémunération de fin de formation (RFF) 3

Instruction n° 2024-6 du 7 février 2024 – Mise à jour d'octobre 2026

La rémunération des formations France Travail (RFFT)..... 6

Instruction n° 2024-7 du 7 février 2024 – Mise à jour d'octobre 2026

L'aide à la mobilité.....10

Instruction n° 2026-19 du 26 octobre 2026

Quotas et calendrier de la campagne « opérations de carrière » 2026-2027 des agents publics de France Travail.....13

Décision BFC n° 2026-32 CCPLU du 29 octobre 2026

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Bourgogne Franche-Comté.....18

Décision BFC n° 2026-33 DS Dépense du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette.....19

Décision BFC n° 2026-34 CMC du 29 octobre 2026

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté.....21

Décision BFC n° 2026-35 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences 23

Décision DG n° 2026-128 du 29 octobre 2026

Désignation des agents habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale..... 35

Décision Ce-VdL n° 2026-17 DS Agences du 1er novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein des agences 42

Décision Ce-VdL n°2026-18 DS DR du 1er novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale 51

Décision GdE n° 2026-54 DS DT du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales..... 62

Décision GdE n° 2026-55 DS Agences du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences 66

Décision GdE n° 2026-56 DS PTF du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des plateformes de services..... 82

Décision HdF n° 2026-25 DS Agences du 2 novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des agences 88

Décision HdF n° 2026-26 DS PTF du 2 novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées 113

Instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023 – Mise à jour d'octobre 2026

La rémunération de fin de formation (RFF)

L'instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023, publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2023-28 du 24 mai 2023, est mise à jour par la revalorisation de la RFF au 1er avril 2026 et par la délibération n° 2026-28 du 28 mai 2026 qui renouvelle la RFF, ainsi que l'expérimentation jusqu'au 31 mai 2028, de la manière suivante :

Introduction

A la place de :

[…] Le financement et la gestion de la RFF ont été confiés à Pôle emploi par délibération n° 2020-04 du 21 janvier 2020 de son conseil d'administration qui définissait les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette rémunération. Cette délibération a été abrogée et est actuellement remplacée par la délibération n° 2025-45 du 27 novembre 2025.

Il convient de lire :

[…] Le financement et la gestion de la RFF ont été confiés à Pôle emploi par délibération n° 2020-04 du 21 janvier 2020 de son conseil d'administration qui définissait les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette rémunération. Cette délibération a été abrogée et est actuellement remplacée par la délibération n° 2026-28 du 28 mai 2026.

1. Bénéficiaires

A la place de :

La rémunération de fin de formation est une rémunération accordée par France Travail aux demandeurs d'emploi inscrits, lorsqu'ils suivent une action de formation validée par France Travail et financée ou cofinancée par :

- France Travail,
- le Conseil régional,
- l'AGEFIPH,
- un OPCO,
- une autre collectivité territoriale,
- un employeur pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi (à titre expérimental jusqu'au 30 avril 2026),
- un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail (à titre expérimental jusqu'au 30 avril 2026). Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic).

[…]

Il convient de lire :

La rémunération de fin de formation est une rémunération accordée par France Travail aux demandeurs d'emploi inscrits, lorsqu'ils suivent une action de formation validée par France Travail et financée ou cofinancée par :

- France Travail,
- le Conseil régional,
- l'AGEFIPH,
- un OPCO,
- une autre collectivité territoriale,
- un employeur pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi (à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2028),
- un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail (à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2028). Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic).

[...]

2. Conditions et modalités d'attribution

2.1. Conditions tenant à la nature des formations

A la place de :

La RFF peut être accordée à l'allocataire qui épuise ses droits à l'ARE-Formation, l'ASP-Formation ou à l'ATI-Formation au cours d'une formation validée par France Travail, financée ou cofinancée par :

- France Travail,
- le Conseil régional,
- l'AGEFIPH,
- un OPCO,
- l'employeur pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou une collectivité territoriale et débutant après le 1er janvier 2020.
- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi (à titre expérimental jusqu'au 30 avril 2026),
- un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail (à titre expérimental jusqu'au 30 avril 2026). Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic.).

[...]

Il convient de lire :

La RFF peut être accordée à l'allocataire qui épuise ses droits à l'ARE-Formation, l'ASP-Formation ou à l'ATI-Formation au cours d'une formation validée par France Travail, financée ou cofinancée par :

- France Travail,
- le Conseil régional,
- l'AGEFIPH,
- un OPCO,
- l'employeur pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou une collectivité territoriale et débutant après le 1er janvier 2020.
- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi (à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2028),
- un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail (à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2028). Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic.).

[…]

3. Durée, montant et paiement

3.2. Montants

A la place de :

Quelle que soit l'intensité de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage, de l'allocation de sécurisation professionnelle ou de l'allocation des travailleurs indépendants perçu pendant la formation par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder 769,49 € par mois (684,12 € à Mayotte) et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation. La délibération n° 2024-37 du 24/04/2024 consacre la revalorisation annuelle de la RFF en vertu de l'article L161-25 du code de la sécurité sociale. Cette revalorisation s'effectue par application du coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, publiés par l'INSEE.

Il convient de lire :

Quelle que soit l'intensité de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage, de l'allocation de sécurisation professionnelle ou de l'allocation des travailleurs indépendants perçu pendant la formation par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder 775,65 € par mois (689,59 € à Mayotte) et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation. La délibération n° 2024-37 du 24/04/2024 consacre la revalorisation annuelle de la RFF en vertu de l'article L161-25 du code de la sécurité sociale. Cette revalorisation s'effectue par application du coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, publiés par l'INSEE.

Instruction n° 2024-6 du 7 février 2024 – Mise à jour d'octobre 2026

La rémunération des formations France Travail (RFFT)

L'instruction n° 2024-6 du 7 février 2024, publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-10 du 16 février 2024, est mise à jour par la revalorisation de la RFFT au 1er avril 2026, par la délibération n° 2026-27 du 28 mai 2026 qui renouvelle l'expérimentation jusqu'au 31 mai 2028 et par l'abrogation de l'instruction n° 2020-22 du 28 juillet 2022 portant sur « *Développer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations financées par un tiers : expérimenter le versement à ces demandeurs d'emploi de la RFFT, la RFF et de l'aide à la mobilité*", de la manière suivante :

Introduction

A la place de :

En application de la délibération n° 2025-44 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail, une rémunération peut être versée aux demandeurs d'emploi inscrits à la veille de l'entrée en formation afin de leur assurer un revenu pendant toute ou partie de la durée de leur participation à une action de formation.

Il convient de lire :

En application de la délibération n° 2026-27 du 28 mai 2026 du conseil d'administration de France Travail, une rémunération peut être versée aux demandeurs d'emploi inscrits à la veille de l'entrée en formation afin de leur assurer un revenu pendant toute ou partie de la durée de leur participation à une action de formation.

1. Bénéficiaires

A la place de :

La rémunération peut être versée à tous les demandeurs d'emploi inscrits avant l'entrée en formation qui suivent une action de formation dans les conditions fixées par la délibération n° 2025-44 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail et qui ne peuvent bénéficier :

- de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5422-1 du code du travail (aide au retour à l'emploi – ARE) que celle-ci soit versée pour le compte du régime d'assurance chômage ou par un ex-employeur du secteur public ;
- de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP, pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle - CSP). […]

Il convient de lire :

La rémunération peut être versée à tous les demandeurs d'emploi inscrits avant l'entrée en formation qui suivent une action de formation dans les conditions fixées par la délibération n° 2026-27 du 28 mai 2026 du conseil d'administration de France Travail et qui ne peuvent bénéficier :

- de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5422-1 du code du travail (aide au retour à l'emploi – ARE) que celle-ci soit versée pour le compte du régime d'assurance chômage ou par un ex-employeur du secteur public ;

- de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP, pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle - CSP). […]

2. Conditions

A la place de :

Le demandeur d'emploi en formation bénéficie d'une rémunération dans les conditions fixées par la sixième partie, livre troisième, titre IV du code du travail.

L'action de formation doit être validée, financée ou cofinancée par France Travail ou, à titre expérimental jusqu'au 30 avril 2026, validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par le compte personnel de formation ou par les fonds propres du demandeur d'emploi ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail, dans des conditions fixées par l'instruction n° 2020-22. Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic.

Le demandeur d'emploi doit être inscrit à la veille de l'entrée en formation et ne percevoir aucune autre allocation lors de l'entrée en formation.

Il convient de lire :

Le demandeur d'emploi en formation bénéficie d'une rémunération dans les conditions fixées par la sixième partie, livre troisième, titre IV du code du travail.

L'action de formation doit être validée, financée ou cofinancée par France Travail ou, à titre expérimental jusqu'au 31 mai 2028, validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par le compte personnel de formation ou par les fonds propres du demandeur d'emploi ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail, dans des conditions fixées par la délibération n° 2026-27 du 28 mai 2026 et détaillées dans le guide « Expérimentation Tiers financeur ». Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic.

Le demandeur d'emploi doit être inscrit à la veille de l'entrée en formation et ne percevoir aucune autre allocation lors de l'entrée en formation.

3. Montant et durée de la rémunération

3.1. Montants :

A la place de :

[…]

Le barème est le suivant :

- 224,68 € pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage (187,97 euros à Mayotte) ;
- 561,68 € pour les personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage (467,81 euros à Mayotte) ;
- 769,49 € pour les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) ;
- 769,49 € pour les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) :
    - personnes veuves, divorcées, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
    - femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
    - parents d'au moins trois enfants ;
    - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
    - personnes de moins de 26 ans remplissant la condition d'activité salariée antérieure ;
- entre 769,49 € et 2 170,90 € (684,12 € et 1 932,17 € à Mayotte) pour les BOETH en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois. Le salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation est déterminé selon les modalités applicables à l'allocation de retour à l'emploi dans le cadre du règlement général pour déterminer le montant de la Rémunération des formations France Travail.

Il convient de lire :

[...]

Le barème est le suivant :

- 226.48 € pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage (187,97 euros à Mayotte) ;
- 566,17 € pour les personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage (467,81 euros à Mayotte) ;
- 775,65 € pour les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) ;
- 775,65 € pour les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) :
    - personnes veuves, divorcées, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
    - femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
    - parents d'au moins trois enfants ;
    - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
    - personnes de moins de 26 ans remplissant la condition d'activité salariée antérieure ;

- entre 775,65 € et 2 188,27 € (689,59 € et 1947,63 € à Mayotte) pour les BOETH en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois. Le salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation est déterminé selon les modalités applicables à l'allocation de retour à l'emploi dans le cadre du règlement général pour déterminer le montant de la Rémunération des formations France Travail.

Instruction n° 2024-7 du 7 février 2024 – Mise à jour d'octobre 2026

L'aide à la mobilité

L'instruction n° 2024-7 du 7 février 2024, publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-10 du 16 février 2024, est mise à jour par la délibération n° 2026-26 du 28 mai 2026 sur l'aide à la mobilité et par l'abrogation de l'instruction n° 2020-22 du 28 juillet 2022 portant sur « *Développer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations financées par un tiers : expérimenter le versement à ces demandeurs d'emploi de la RFFT, la RFF et de l'aide à la mobilité*" de la manière suivante :

2. Bénéficiaires

2.2. Ressources

A la place de :

Est concerné le demandeur d'emploi :

- non indemnisé ou non indemnisable au titre d'une allocation chômage ou de solidarité après étude de France Travail ;
- ou indemnisé ou indemnisable au titre d'une allocation chômage dont le montant net (avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu) est inférieur ou égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale (ARE minimale).

De plus, la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 renouvelle l'expérimentation « Développer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations financées par un tiers » jusqu'au 30 avril 2026 visée au point 3.1.3 L'entrée en formation. [...]

Il convient de lire :

Est concerné le demandeur d'emploi :

- non indemnisé ou non indemnisable au titre d'une allocation chômage ou de solidarité après étude de France Travail ;
- ou indemnisé ou indemnisable au titre d'une allocation chômage dont le montant net (avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu) est inférieur ou égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale (ARE minimale).

De plus, la délibération n° 2026-26 du 28 mai 2026 renouvelle l'expérimentation « Développer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations financées par un tiers » jusqu'au 31 mai 2028 visée au point 3.1.3 L'entrée en formation. [...]

3. Conditions d'attribution

3.1.3. L'entrée en formation

A la place de :

[...]

Exceptions au principe :

L'aide à la mobilité peut être attribuée dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) (cf. délibération n° 2012-39 du 12 juillet 2012).

Une instruction spécifique n° 2020-22 du 28/07/2020 "Développer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations financées par un tiers : expérimenter le versement à ces demandeurs d'emploi de la RFFT, la RFF et de l'aide à la mobilité" détermine notamment les conditions de mises en œuvre de l'aide à la mobilité lorsque la formation validée par France Travail est financée par le compte personnel de formation (CPF), les fonds propres du demandeur d'emploi ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail. Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic. [...]

Il convient de lire :

[...]

Exceptions au principe :

L'aide à la mobilité peut être attribuée dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) (cf. délibération n° 2012-39 du 12 juillet 2012).

La délibération n° 2026-26 du 28 mai 2026, dans son article 7, détermine notamment les conditions de mises en œuvre de l'aide à la mobilité lorsque la formation validée par France Travail est financée par le compte personnel de formation (CPF), les fonds propres du demandeur d'emploi ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail et le guide « Expérimentation Tiers financeur » en détaille les conditions de mise en œuvre. Les conventions avec des partenaires sont possibles à l'exclusion de l'Etat et des Conseils régionaux. En effet, l'exclusion de l'Etat et des régions dans les conventions de partenariat se justifie par les dispositions de l'article L.6341-1 du code du travail qui indiquent notamment que l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et que France Travail n'intervient que de manière subsidiaire et pour le compte de l'Unédic. [...]

7. Initialisation de la demande d'aide à la mobilité

7.2 Délais de dépôt

A la place de :

La demande d'aide doit être déposée :

- avant le déplacement lorsqu'il concerne un entretien d'embauche, un concours public, un examen certifiant ou une prestation France Travail (voir annexe 1 pour la liste des prestations éligibles), et jusqu'à 7 jours calendaires (de date à date) après l'entretien d'embauche, le début de la prestation y compris dans le cadre d'une PMSMP ou le premier jour du concours public ou de l'examen certifiant,
- au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation ou l'entrée en stage d'entreprise, lorsque celui-ci est prévu dans le parcours de formation.
- par exception, la demande peut être faite plus tardivement notamment dans le cadre fixé par l'instruction n° 2020-22 du 28/07/2020 : « Développer l'accès des demandeurs

d'emploi à des formations financées par un tiers : expérimenter le versement à ces demandeurs d'emploi de la RFFT, la RFF et de l'aide à la mobilité ».

[...]

Il convient de lire :

La demande d'aide doit être déposée :

- avant le déplacement lorsqu'il concerne un entretien d'embauche, un concours public, un examen certifiant ou une prestation France Travail (voir annexe 1 pour la liste des prestations éligibles), et jusqu'à 7 jours calendaires (de date à date) après l'entretien d'embauche, le début de la prestation y compris dans le cadre d'une PMSMP ou le premier jour du concours public ou de l'examen certifiant,
- au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation ou l'entrée en stage d'entreprise, lorsque celui-ci est prévu dans le parcours de formation.

Instruction n° 2026-19 du 26 octobre 2026

Quotas et calendrier de la campagne « opérations de carrière » 2026-2027 des agents publics de France Travail

1. Quotas

Les quotas annuels nationaux des opérations de carrière sont déterminés dans le respect des règles fixées par les dispositions des articles 17 et 22 du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 et des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel d'application du 31 décembre 2003.

Le strict respect des quotas alloués au niveau national et par niveau d'emploi s'impose.

Une ventilation régionale des quotas est prévue ci-dessous en fonction du nombre d'agents proposables de chaque région. Cette ventilation distingue pour le dispositif d'avancement accéléré les quotas hors QPV et les quotas spécifiques des agences situées en QPV.

En complément des dotations régionales ainsi fixées, 16 quotas d'avancements accélérés et 12 quotas de carrière exceptionnelle alimenteront cette année une « réserve nationale de quotas » Cette réserve nationale de quotas est créée en vue de répondre aux demandes exceptionnelles de quotas supplémentaires des établissements.

Elle permettra notamment aux agents publics affectés dans un établissement ne disposant pas de quota dans un niveau d'emplois déterminé d'être néanmoins proposés à un avancement accéléré ou à une carrière exceptionnelle.

La dotation globale d'avancements accélérés (réserve nationale comprise) est de 140, celle de carrière exceptionnelle est de 54.

Récapitulatif Quota Avancement accéléré 2027

Quotas avancements accélérés QPV	24
Quotas avancements accélérés HORS QPV	100
Réserve nationale	16
Total général	**140**

Récapitulatif Quota carrière exceptionnelle 2027

Total ventilation régionale - Quota CE	42
Réserve nationale	12
Total - quota carrière exceptionnelle	**54**

Avancement accéléré – Quota QPV – 2027

	Niveau d'emploi						
Etablissements	**2.1**	**2.2**	**2.3**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**Total**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	-	1	-	-	-	-	1
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	-	-	-	-	-	-	-
BRETAGNE	-	1	-	-	-	-	1
CENTRE VAL DE LOIRE	-	-	-	-	-	-	-
DG SIEGE FRANCE TRAVAIL	-	-	-	-	-	-	-
DGA TECH	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE TRAVAIL SERVICES	-	-	-	-	-	-	-
GRAND EST	-	-	-	-	-	-	-
GUADELOUPE	1	2	-	1	-	-	4
GUYANE	1	-	-	-	-	-	1
HAUTS-DE-FRANCE	1	-	-	-	-	-	1
ILE DE FRANCE	1	1	-	1	-	-	3
LA REUNION	2	3	-	1	1	-	7
MARTINIQUE	1	2	-	1	1	-	5
NORMANDIE	-	-	-	-	-	-	-
NOUVELLE AQUITAINE	-	-	-	-	-	-	-
OCCITANIE	-	-	-	-	-	-	-
PACA	-	1	-	-	-	-	1
PAYS DE LA LOIRE	-	-	-	-	-	-	-
Total général	**7**	**11**	**0**	**4**	**2**	**0**	**24**

Avancement accéléré – Quota HORS QPV – 2027

	Niveau d'emploi						
Etablissements	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	3.3	Total
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	5	5	-	1	1	-	12
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	1	1	-	-	-	-	2
BRETAGNE	2	1	1	-	-	-	4
CENTRE VAL DE LOIRE	-	1	-	-	-	-	1
DG SIEGE FRANCE TRAVAIL	-	-	-	-	-	-	-
DGA TECH	-	-	-	-	1	-	1
FRANCE TRAVAIL SERVICES	-	-	-	-	-	-	-
GRAND EST	3	2	-	1	-	-	6
GUADELOUPE	-	1	-	-	-	-	1
GUYANE	-	-	-	-	-	-	-
HAUTS-DE-FRANCE	3	2	-	-	-	-	5
ILE DE FRANCE	17	10	2	2	1	-	32
LA REUNION	-	1	2	-	-	-	3
MARTINIQUE	-	-	-	-	-	-	-
NORMANDIE	1	-	-	-	-	-	1
NOUVELLE AQUITAINE	4	4	-	1	1	-	10
OCCITANIE	2	4	1	1	1	-	9
PACA	2	3	-	1	1	-	7
PAYS DE LA LOIRE	2	2	-	1	-	1	6
Total général	**42**	**37**	**6**	**8**	**6**	**1**	**100**

** Concernant le dispositif d'avancement accéléré, les niveaux d'emplois 1.1, 1.2 et 4 ne sont pas mentionnés dans ce tableau, aucun agent n'étant éligible pour l'année en cours. Mayotte et Corse ne sont pas concernés par cette campagne d'avancement accéléré car aucun agent n'étant éligible dans ces établissements.*

Carrière exceptionnelle - Quota – 2027

	Niveau d'emploi								
Etablissements	**1.1**	**2.1**	**2.2**	**2.3**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.1**	**Total Quota CE**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	-	2	2	1	1	-	-	-	6
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	-	1	-	-	-	-	-	-	1
BRETAGNE	-	1	1	-	-	-	-	-	2
CENTRE VAL DE LOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	0
DG SIEGE FRANCE TRAVAIL	-	-	-	-	-	-	-	-	0
DGA TECH	-	-	-	-	-	-	-	-	0
GRAND EST	-	1	1	-	-	-	-	-	2
GUADELOUPE	-	1	1	-	1	-	1	-	4
GUYANE	-	-	-	-	-	-	-	-	0
HAUTS-DE-FRANCE	-	1	1	-	-	-	-	-	2
ILE DE FRANCE	-	6	3	1	-	1	-	-	11
LA REUNION	-	2	1	-	1	-	-	-	4
MARTINIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	0
NORMANDIE	-	-	-	-	-	-	-	-	0
NOUVELLE AQUITAINE	-	2	1	-	-	-	-	-	3
OCCITANIE	-	2	1	-	-	-	-	-	3
PACA	-	1	1	-	-	-	-	-	2
PAYS DE LA LOIRE	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Total général	**0**	**21**	**14**	**2**	**3**	**1**	**1**	**0**	**42**

**Concernant le dispositif de carrière exceptionnelle, le niveau d'emploi 1.2 n'est pas mentionné dans ce tableau car aucun agent n'appartient présent à ce niveau. France travail Services, Mayotte et Corse ne sont pas concernés par cette campagne de carrière exceptionnelle car aucun agent n'étant éligible dans ces établissements.*

2. Calendrier de la campagne

La campagne d'opérations de carrière se déroulera du **9 novembre 2026 au 19 janvier 2027 au plus tard.**

A compter du 9 novembre 2026, les établissements examineront les situations individuelles et adresseront au plus tard le 11 décembre 2026 à la direction générale leurs propositions d'avancement accéléré et de carrière exceptionnelle, ainsi que leurs éventuelles demandes de quotas supplémentaires. Ces éléments seront transmis via SIRHUS pour le dispositif d'avancement accéléré et par mail, via un fichier Excel spécifique, pour le dispositif de carrière exceptionnelle.

Le 5 janvier 2027 au plus tard, la Direction Gestion Administrative, Rémunération et Avantages Sociaux (DGARAS) procédera à la validation nationale des propositions des établissements (vérification du respect des quotas alloués) et à l'arbitrage des demandes de quotas supplémentaires.

Les agents concernés par l'attribution d'un avantage de carrière, recevront un courrier d'information au plus tard le 19 janvier 2027.

Le directeur général adjoint
Ressources Humaines et Relations Sociales
Denis Cavillon

Décision BFC n° 2026-32 CCPLU du 29 octobre 2026

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Bourgogne Franche-Comté

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Bourgogne-Franche-Comté :

- madame Fabienne Dumoutier, chargée des relations sociales
- madame Cindy Lusardi, chargée des relations sociales
- monsieur Olivier Deharo, responsable gestion administrative du personnel
- madame Hélène Lantonnet, adjointe du directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Camille Pelte, chargée de la gestion des carrières et des mobilités

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Bourgogne-Franche-Comté :

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Hélène Lantonnet, adjointe du directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, directrice de la gestion des ressources humaines

Article 3

Cette décision, qui abroge la décision BFC n° 2025-38 CCPLU du 29 août 2025, prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de France Travail

Fait à Dijon, le 29 octobre 2026.

Stéphane Bailly,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2026-33 DS Dépense du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Estelle Dousset, directrice financière adjointe
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- madame Hélène Lantonnet, adjointe du directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jérôme Morin, directeur des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Marc Lefebvre, chargé de mission au service comptabilité finances
- monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à :

- madame Estelle Dousset, directrice financière adjointe
- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Patricia Landre, responsable du service comptabilité finances
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'effet de donner, au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision BFC n° 2026-20 DS Dépense du 25 juin 2026 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2026.

Stéphane Bailly,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2026-34 CMC du 29 octobre 2026

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par délibération n° 2026-27 du 25 mars 2026, notamment ses articles 11 et 12,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté :

- madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Eric Surier, directeur administratif et financier,
- madame Estelle Dousset, directrice adjointe finances et gestion,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination,
- un représentant du service achats,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service contrôle de gestion.

Sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de France Travail ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de France Travail ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Odile Ferru, directrice régionale adjointe en charge des opérations, monsieur Eric Surier, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric Surier, directeur administratif et financier, madame Estelle Dousset, directrice adjointe finances et gestion assure la présidence de la commission.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision BFC n° 2026-30 CMC du 30 septembre 2026 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2026.

Stéphane Bailly,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2026-35 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4,L.5411-5-1, L5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 , L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence exclusive,

Décide :

Article 1 - Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris , les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription de changement de catégorie, et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

§ 2 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de France Travail Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de France Travail Montceau les Mines
- madame Cindy Beugnot, directrice de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de France Travail Chalon Centre
- madame Aude Cormaho, directrice de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur Anthony Descaves, directeur de France Travail Le Creusot
- madame Zohra Dehbi, directrice de France Travail Dijon Sud
- madame Carole Demouge, directrice de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Bénédicte D'Heilly, directrice de France Travail Digoin
- madame Malika Djedoui, directrice de France Travail Chalon Nord
- madame Catherine Domon, directrice de France Travail Belfort Thiers
- madame Farah Dupas Zeffane, directrice de France Travail Joigny
- madame Aurelie Duthion, directrice de France Travail Saint Claude
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge Merle, directeur de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Ferreira, directrice de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Jean Gannard, directeur d'agence par interim de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Cécile Gueux, directrice de France Travail Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de France Travail Beaune
- madame Stéphanie Landreat, directrice de France Travail Sens
- monsieur Benoît Lhote, directeur de France Travail Autun
- madame Christelle Marchal, directrice de France Travail Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de France Travail Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de France Travail Dijon Est
- monsieur Bruno Maso, directeur de France Travail Auxerre Clairions, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Celine Munnier, directrice de France Travail Audincourt
- madame Christelle Perrette, directrice de France Travail Montbéliard Hexagones
- madame Laurence Perrier, directrice de France Travail Pontarlier
- madame Nathalie Poisot, directrice de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de France Travail Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de France Travail Lure Héricourt
- madame Delphine Rossit, directrice de France Travail Morteau
- madame Béatrice Rouge-Pariset, directrice de France Travail Arc les Gray

- monsieur Jacky Roy, directeur de France Travail Auxerre Brichères, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Carine Sannier, directrice de France Travail Dole
- madame Nathalie Santiard, directrice de France Travail Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de France Travail Montbard
- madame Florence Soulier, directrice de France Travail Decize/Château Chinon
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de France Travail Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de France Travail Lons le Saunier Champagnole

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de France Travail Nevers

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Farid Anajguar, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Est
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lons Le Saunier
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Sens
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Est
- monsieur Gaëtan Billerey, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Aurélie Billet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Sens
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Pontarlier
- madame Gaelle Bonnot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Céline Bouthier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Audincourt

- madame Sophie Casati, responsable d'équipe par intérim en agence au sein de France Travail Dole
- madame Aurelie Champod, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lons-le-Saunier
- madame Noelle Chapey, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Isabelle Clermont Vivat, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Mâcon
- monsieur Hervé Colin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbard Chatillon
- madame Nathalie Corneloup, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Kevin Cru, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Nord
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dole
- madame Cécile Daviet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Cosne sur-Loire
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Joigny
- madame Aurore Demerger, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Saint Claude
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Nord
- monsieur Alain Drouin, responsable d'équipe en agence ad interim au sein de France Travail Sens
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Digoin
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Morteau
- madame Mélanie Durupt, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Luxeuil
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Auxerre Clairions, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Laurence Faivre Dupaigre, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Avallon/Tonnerre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Mâcon

- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Valerie Fornerot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Nord
- monsieur Brice Gaisser, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Audincourt
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Jean-Baptiste Gereau, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Autun
- madame Marie-Pierre Gilles, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail de Chalon Nord
- madame Magali Girouard, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail de Sens
- monsieur Yohan Godiche, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Maud Gonin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Digoin
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ d'activité du Bassin de Besançon
- madame Alice Graugnard Gonzalez, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ d'activité du Bassin de Besançon
- madame Coralie Guainans, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Le Creusot
- madame Aurore Guillaume, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Vesoul
- madame Nathalie Guillaume, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Nathalie Guynot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Nevers
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Sud
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Audincourt
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Autun
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Arc les Gray

- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Joigny
- madame Christelle Lydie Konczak, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Kamilia Lahouel Altiti, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Catherine Lambert, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Est
- madame Julie Lhomme, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Luxeuil-les-Bains
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- monsieur Thomas Margueritat, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Cosne Cours sur Loire
- madame Katia Maroye Gallardo, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Auxerre Brichères, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Sandrine Mathez, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Fanette Merabet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Nord
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Auxerre Clairions, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Nevers
- madame Géraldina Moreau, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbéliard Hexagones
- madame Lucie Morena, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbeliard Centre
- madame Lauriane Mounot, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Vesoul
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Le Creusot
- madame Christel Moyse Breton, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Sud
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Sens
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Raphaelle Nicolle, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Montbard Chatillon
- madame Floriane Pacaud, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Digoin
- madame Stéphanie Pasdeloup, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Marie-Céline Pelgrims, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Décize Château-Chinon
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Patrick Poisson, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Louhans-Tournus
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Quinquenel, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Beaune
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Vesoul
- madame Mégane Renault, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Caroline Ruelle, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Arc les Gray

- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Agnès Rouillard, gestionnaire appui en agence au sein de France Travail Saint Claude
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Est
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur David Terrier, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Marie Laure Tisserand, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Lure-Héricourt
- monsieur Jérôme Traore, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Louhans Tournus
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Gaelle Ture, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Auxerre Brichères, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Marie Odile Vachon, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Mâcon
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe en agence au sein de France Travail Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

§ 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers au sein de France Travail Digoin
- madame Sandrine Benaioun, référente métiers au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers au sein de France Travail Dijon sud
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers au sein de France Travail Autun
- madame Elise Coulon, référente métiers au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Marie-Laure Danon, référente métiers au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers au sein de France Travail Sens
- monsieur Mickael Dos Santos, référent métiers au sein de France Travail Joigny
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Aranzazu Fistola, référente métiers au sein de France Travail Monceau-Les-Mines
- monsieur Rony Forstin, référent métiers au sein de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

- madame Catherine Fourot, référente métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers au sein de France Travail Sens
- madame Aurélia Gandre, référente métiers au sein de France Travail Beaune
- madame Elisabeth Garcia Reteau, référente métiers au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers au sein de France Travail Nevers
- madame Janine Guenot Da Cunha, référente métiers au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers au sein de France Travail Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers au sein de France Travail Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers au sein de France Travail Auxerre Clairions, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers au sein de France Travail Mâcon
- madame Cécile Lagorse, référente métiers au sein de France Travail Morteau
- madame Cécile Leroux, référente métiers au sein de France Travail Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- monsieur Gaëtan Mimet, référent métiers au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Emilie Nee, référente métiers au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Lenka Pachlova, référente métiers au sein de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers au sein de France Travail Luxeuil Les Bains
- madame Bénédicte Pilloud, référente métiers au sein de France Travail Dole
- madame Virginie Poncet, référente métiers au sein de France Travail Decize Château-Chinon
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers au sein de France Travail Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers au sein de France Travail Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier au sein de France Travail Auxerre Brichères, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du bassin auxerrois
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers au sein de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Emilie Morot-Raquin, référente métiers au sein de France Travail Chalon Centre

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2026-29 DS Agences du 30 septembre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2026.

Stéphane Bailly,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision DG n° 2026-128 du 29 octobre 2026

Désignation des agents habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-6 et L.5312-10,

Vu les articles L.114-16-1, L.114-16-2 et L.114-16-3 du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1

Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de France Travail ci-après désignés :

- au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne au sein de la direction générale :
    - madame Maria-Giovanna Falzone, directrice de la prévention des fraudes et du contrôle interne,
    - monsieur El Hachemi Lamari, responsable de département de la prévention et lutte contre la fraude,
    - madame Catherine Sarochus, adjointe au responsable de département de la prévention et lutte contre la fraude,
    - madame Marielle Cabrera, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Stéphanie Derras, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Abdelkader Drari, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Chakib El Moutawakil, auditeur prévention des fraudes jusqu'au 31 décembre 2026,
    - madame Bernadette Fouquet, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Pascale Mertz, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Yamina Moussaoui, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Julie Olivaux, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Laurent Tesnière, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes :
    - monsieur Philippe Hillarion, directeur maîtrise des risques,
    - monsieur Stéphane Loffredo, responsable,
    - monsieur Cyril Bonnet, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Vincent Boulard, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Myriam Boussard, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Thierry Cat, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Jérôme Coster, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Stéphane Coulomb, chargé de mission,

- madame Sandrine Dagnaud-Genard, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Franck De Guili, auditeur prévention des fraudes,
- madame Valérie Dignoire, auditrice prévention des fraudes,
- madame Sylvie Dubosclard, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Lionel Kaluza, contrôleur prévention des fraudes,
- monsieur Gilles Gallo, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Olivier Prudhomme, auditeur prévention des fraudes,
- madame Muriel Salomon Gagnaire, auditrice prévention des fraudes,
- madame Christelle Sartre, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Laurent Sawrei, auditeur prévention des fraudes,
- madame Régine Vial, auditrice prévention des fraudes,
- madame Delphine Villanova, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction des opérations de France Travail Bourgogne-Franche-Comté :

  - monsieur Grégory Dubois, responsable,
  - monsieur Michael Cholley, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Claude Guyot, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Wadjaba Kante, contrôleur prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Louis Moulin, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Reveillon, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Valérie Taina, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes,

- au sein de la direction régionale adjointe opérations de France Travail Bretagne :

  - monsieur Stéphane Denoual, responsable,
  - madame Nolwenn Bihouise, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Elodie Durand, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Valérie Leroy, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction des opérations de France Travail Centre-Val de Loire :

  - madame Frédérique Laubray, responsable, directrice des opérations,
  - madame Pascale Reineau, responsable,
  - madame Delphine Blut, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Marianne Cabos, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Annabelle Chassaing, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Séverine Herault, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Maria Angelina Marinho, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction des opérations de France Travail Corse :

  - madame Caroline Allemand, directrice des opérations,
  - madame Hélène Diperi, responsable de pôle prévention des fraudes,

- au sein de la direction opérations de France Travail Grand-Est :

  - madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
  - madame Valérie Kurtz, responsable,
  - madame Emmanuelle Charuel, auditrice prévention des fraudes,

- monsieur Pascal Fuchs, auditeur prévention des fraudes,
- madame Catherine Hennicker, auditrice prévention des fraudes,
- madame Sandrine Houpier, auditrice prévention des fraudes,
- madame Virginie Jorelle, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Cyril Kordos, auditeur prévention des fraudes,
- madame Aude Lamoureux, auditrice prévention des fraudes,
- madame Joanne Le Naour, auditrice prévention des fraudes,
- madame Celine Palazzo, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Christophe Robinet, auditeur prévention des fraudes,
- madame Sandrine Sanchez, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Patrick Wilbert, auditeur prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Guadeloupe :
  - madame Murielle Léopold-Albert, directrice maîtrise des risques,
  - madame Viviane Kiavue, responsable,
  - monsieur Willy Jasemin, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Elsa Mezence, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations et maîtrise des risques de France Travail Guyane :
  - madame Stelly Fernand, directrice de la performance,
  - madame Nadège Joly, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de France Travail Hauts-de-France :
  - monsieur Yannick Szpulinski, directeur adjoint des opérations en charge de l'offre de service,
  - madame Catherine Poillon, responsable,
  - madame Frédérique Arson, chargée de mission,
  - madame Christèle Blondeel, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Gladys Boitel, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Delphine Bourcy, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Stéphanie Combes, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Ludovic Delassus, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Magali Deliens, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Cédric Grave, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Dominique Marlière, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Michel Ranno, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Sandrine Trocme, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Ile-de-France :
  - monsieur Denis Hermouet, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Olivier Pinheiro, responsable,
  - madame Loise Crawford, responsable d'équipe,
  - madame Sandra Derrien-Mouchel, responsable d'équipe,
  - madame Stéphanie Aimé, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Denis Delvigne, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Laetitia Bambara, auditrice prévention des fraudes,

- madame Sabrina Barroso Da Silva, auditrice prévention des fraudes,
- madame Felismina Betourne, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Yacine Boughedir, auditeur prévention des fraudes,
- madame Brigitte Burton, auditrice prévention des fraudes,
- madame Christelle Candelaresi, auditrice prévention des fraudes,
- madame Anna Coscia, auditrice prévention des fraudes,
- madame Orokia Diarra, gestionnaire appui,
- madame Laetitia Fratani, auditrice prévention des fraudes,
- madame Narmatha Gagendran, auditrice prévention des fraudes,
- madame Maria Teresa Gomez, auditrice prévention des fraudes,
- madame Martine Guillet, gestionnaire appui,
- madame Fatiha Hamani, auditrice prévention des fraudes,
- madame Martine Hassenforder, auditrice prévention des fraudes,
- madame Sarra Jaoua, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Jean-Michel Jeannot, auditeur prévention des fraudes,
- madame Sandrine Leconte, auditrice prévention des fraudes,
- madame Muriel Louradour, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Halim Mazed, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Philippe Simon, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Fréderic Urbain, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Christophe Villin, auditeur prévention des fraudes,
- madame Chantal Voyer, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Laurent Wirth, auditeur prévention des fraudes,

- au sein de la direction contrôle de gestion, performance et maîtrise des risques de France Travail Martinique :
  - madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination et opérations,
  - monsieur Philippe-Emmanuel De Cat, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Nicole Michel, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de France Travail Mayotte :
  - monsieur Camar Edine Elanziz, directeur maîtrise des risques,
  - madame Nafouanti Mohamadi Djabiri, responsable,
  - monsieur Kalimedine Djanffar, contrôleur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Normandie :
  - madame Caroline Arne, directrice maîtrise des risques,
  - madame Anne-Elisabeth Meslin, responsable,
  - madame Coralie Drassy, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Elodie Evrard, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Fister, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-François Goulet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Valérie Lebas, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Toulze, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe des opérations de France Travail Nouvelle-Aquitaine :
  - monsieur Gregory Cluzes, directeur de la performance,

- monsieur Thierry Biensan, responsable,
- monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe,
- madame Cécile Blanche, auditrice prévention des fraudes,
- madame Emilie Bonhomme, chargée d'analyse et de pilotage,
- madame Graziella Bouillaud, auditrice prévention des fraudes,
- madame Lucie Bordeneuve, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Lionel Ceugniez, auditeur prévention des fraudes,
- madame Julie Chamek, auditrice prévention des fraudes,
- madame Marion Coutourides, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Thierry Crespos, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Loïc Fouquet, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Sebastien Gely, auditeur prévention des fraudes,
- madame Fabienne Jadeau, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Vincent Merignac, contrôleur prévention des fraudes,
- monsieur Renaud Nougier, auditeur prévention des fraudes,
- madame Karine Pinto, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Occitanie :

  - monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Laurent Renault, responsable,
  - madame Sandrine Antagnac, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Cynthia Berthomieu, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Christine Bertolini, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Bertuccelli, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Christophe Boulay, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Nicolas Chevalier, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Muriel Hennion, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Benjamin Leib, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Valérie Lemaire-Penninckx, contrôleuse prévention des fraudes,
  - monsieur Gabriel Ortega, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Habiba Ben Akka, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Pigeire, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Pons-Vicens, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Véronique Rigaud, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Simon, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Alain Vernis, auditeur prévention des fraudes,

- au sein de la direction de la production de services de France Travail Pays de la Loire :

  - monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services
  - monsieur Olivier Brochard, responsable,
  - madame Bénédicte Brossard, chargée de mission,
  - monsieur Olivier Coullon, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Rachel David, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Céline Hubert, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Amel Juhel, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Anne-Christine Lemos-Baerst, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Mélanie Sevestre, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur :
    - madame Linda Khenniche, directeur régionale adjointe en charge des opérations,
    - monsieur Didier Martin, directeur appui centralisé,
    - monsieur Pierre Malassenet, directeur adjoint contrôle et appui à la gestion des droits,
    - monsieur Ambroise Gagneuil, responsable,
    - monsieur Zakaria Ait Yala Derrar, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Alisa Atlan, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Sophie Bertuccelli, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Jean-Marc Boric, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Nassuf Said Caabi, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Céline Cani, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Aurélie Corre, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Sylli Diabira, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Carole Fernandez, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Catherine Giorgi, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Didier Gudet, auditeur prévention des fraudes,
    - monsieur Franck Lauverjat, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Céline Leclerc, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Isabelle Marin, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Cyril Montersino, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Nathalie Pernin, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Stéphanie Schwarz, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Alexandre Thys, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de France Travail services :
    - monsieur Stephane Lattaud, directeur maîtrise des risques,
    - madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable service prévention des fraudes,
    - madame Myriam Trichet, adjointe à la responsable,
    - madame Suzanne Amaral Martins, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Juliette Augier, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Patricia Buovac, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Alexandra Carpentier, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Nathalie Certain, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Yasmina Cloarec, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Jérôme Dautriat, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Fanny Delmaere, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Carole Durier, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Yannick Ferré, référent métier prévention des fraudes,
    - madame Audrey Fisseux, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Monique Golmard, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Marie-Laure Guilhem, auditrice prévention des fraudes,
    - madame Marion Juignet, auditrice prévention des fraudes,
    - monsieur Bertrand Lavorel, auditeur prévention des fraudes,
    - madame Elodie Marmoex, auditrice prévention des fraudes,

- monsieur Kévin Priez, auditeur prévention des fraudes,
- madame Assétou Sangare, auditrice prévention des fraudes,
- madame Hélène Vidal, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques et sécurité de France Travail La Réunion :
  - madame Sylvie Fung Kwok Chine, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nadia Grondin, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Vincent Lebon, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Dominique Turpin, auditeur prévention des fraudes.

Article 2

La décision DG n° 2026-75 du 3 août 2026 est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision Ce-VdL n° 2026-17 DS Agences du 1er novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1 à R.5412-8,R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 6) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 7) les bons SNCF,
- 8) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations pour le compte de l'assurance chômage, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet d'initier les conventions locales de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise pour les prestations (les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers) dont le montant initial est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 pour accorder une remise pour le compte de l'assurance chômage dès lors que le montant de la dette (ou le solde restant dû), pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de France Travail, est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des

employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 3, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 - à l'exception pour les responsables d'équipe du dépôt de plainte sans constitution de partie civile, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Carine Kistela, directeur d'agence d'Aubigny sur Nère
- monsieur Gilles Retali, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- madame Marie Paule Tkaczuk, directrice d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Jerry Dumont, directeur d'agence de Bourges Baudens
- madame Daphné Penasson, directrice d'agence de Vierzon
- madame Sabine Gérard, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Champhol
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Dreux
- madame Christine Foulon, directrice d'agence d'agence de Lucé
- madame Catherine Amiri, directrice d'agence de Vernouillet
- madame Dorothée Crambert, directrice d'agence de Nogent le Rotrou
- madame Katia Lefay, directrice d'agence de Chateaudun
- monsieur Freddy Janky, directeur d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Thierry Bertrand, directeur d'agence d'Issoudun
- monsieur Hervé Carrois, directeur d'agence d'Argenton sur Creuse
- monsieur Sébastien Darner, directeur d'agence d'Amboise
- monsieur Simon Boutreux, directrice d'agence de Chinon
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Loches
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Joue les Tours
- madame Emilie Cao, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Fabien Grosbois, directeur d'agence de St Pierre des Corps
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence de Saint Cyr sur Loire
- madame Marianne Brouxel, directrice d'agence de Blois gare
- madame Cécile Emonet Bonaventura, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Benjamin Bensoussan, directeur d'agence de Romorantin Lanthenay
- monsieur Nicolas Landry, directeur d'agence de Vendôme
- madame Nathalie Pajot, directrice d'agence de Gien

- monsieur Abdelkhalak Afkir, directrice d'agence de Montargis
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans ouest
- mnsieur Driss Bougattaya, directeur d'agence d'Orléans est
- monsieur Bruno Charfoulault, directeur d'agence d'Orléans sud
- madame Sylvie Albert, directrice d'agence d'Orléans Nord
- monsieur Matthieu Pelle, directeur d'agence de Pithiviers

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Champhol
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Sandra Chanquoy, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Nelly Beaucourt, directrice adjointe de Blois gare
- madame Anne Sophie Lemaire de Sars le Comte, directrice adjointe de Blois Laplace
- monsieur Franck Guiblin, directeur adjoint d'agence de Tours 2 lions
- madame Maria-Teresa Charles, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Michel André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- madame Mylene Lecureux, directrice adjointe d'agence d'Orléans nord
- monsieur Thomas Jourdain, directeur adjoint d'agence d'Orléans ouest

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Gilles Locher, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Pasquale Romano, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Christine Bala, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sandrine Pulverin, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Aicha Id Belaid, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Caroline Kasal, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- monsieur Fainoudine Assani, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Charlotte Clavier, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- madame Linda Ntoh, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- monsieur Damien Barousse, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Samah Mansouri, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Delphine Bouretz, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Alice Estevez, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Champhol
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Champhol
- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe de Champhol
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Christine Toutay, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Châteaudun

- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Dreux
- madame Bouanga Zinga Sandrine, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Lucé
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Karine Thomas, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Guillaume Leon, responsable d'équipe de Nogent le Rotrou
- madame Karine Maréchal, responsable d'équipe de Nogent le Rotrou
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Stéphanie Bourcelet, responsable d'équipe de Vernouillet
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Céline Penisson, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Pauline Moritz-Bege, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Alexandre Pain, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Mélanie Marilleau, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Louise Hodler, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Laetitia Hetault, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Damien Burlaud, responsable d'équipe d'Amboise
- madame Laurence Pasdeloup, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de Chinon
- madame Sarah Hélène, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Mathieu Chancel, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les Tours
- madame Alissa Pohu, responsable d'équipe de Loches
- madame Coralie Delsaux, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Hélène Etcheberria, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Dane Folly, responsable équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Jérémy Arnould, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Chloé Manga Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Laetitia Chagnon, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Agnes Garceault, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Eloise Bouillard, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Adeline Page, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Cynthia Autem, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Lucie Cordeiro, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Marine Ngatali, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe de Blois gare

- monsieur Michel Nguie, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Corinne Lejeune, responsable d'équipe Blois Laplace
- monsieur Maxime Flais, responsable d'équipe Blois Laplace
- madame Peggy Anesi, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Fanny Laure Ridet, responsable d'équipe de Vendôme
- monsieur Vincent Clement, responsable d'équipe de Romorantin Lanthenay
- madame Séverine Gonthier, responsable d'équipe de Romorantin Lanthenay
- madame Lise Rabret, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Alexis Devienne, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- madame Bibi-Zahinah Massoutre, responsable d'équipe de Montargis
- madame Alia El Haboubi, responsable d'équipe de Montargis
- madame Nathacha Bachelet, responsable d'équipe de Montargis
- madame Maily Mengue Metogo, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Marie Laure Deterre, , responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Hélène Leandro, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Aurore Gauthier-Lory, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- monsieur Fidel Katambay, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Fanny Harmant, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Isabelle Fariello, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Stéphanie Bizeray, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Céline Robert, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Nathalie Nourisson, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Marion Pitois, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Najoua El Ghelbzouri, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 - référents métiers

- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny sur Nère
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Baudens
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métier de Bourges Prospective
- madame Virginie Saulu, référent métiers de Saint Amand Montrond
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare
- madame Caroline Jouan, référent métiers de Lucé
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux
- madame Laurine Legrand, référent métiers de Champhol
- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou
- madame laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet
- madame Nadège Huet, référent métiers de Vernouillet

- madame Nathalie Renonce, référent métiers de Châteaudun
- madame Céline Pelladeaud, référent métiers d'Argenton s/ Creuse
- madame Isabelle Sombardier, référent métiers de Châteauroux Balsan
- monsieur Stéphane Laplace, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Karine Gaillard, référent métiers d'Issoudun
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours
- monsieur Jean Noel Marcadier, référent métiers de Loches
- madame Nathalie Chaillou Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire
- madame Florence Busson, référent métiers de Saint Pierre des Corps
- monsieur Eric Allibe, référent métiers de Tours 2 lions
- madame Sophie Marqueton, référent métiers de Tours 2 lions
- madame Rosine Papon, référent métiers de Tours Ronsard
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Blois gare
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin Lanthenay
- madame Gaetane Grosbois, référent métiers de Vendôme
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis
- madame Aurélia Blot, référent métiers de Gien
- madame Isabelle Richshoffer, référent métiers de Pithiviers
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est
- monsieur Emmanuel Tron, référent métiers d'Orléans Nord
- madame Karen Rouet, référent métiers d'Orléans Nord
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest
- monsieur Thierry Benoit, référent métiers d'Orléans ouest
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud
- monsieur Mathieu Prosper Cojande, référent métiers à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Stéphane Brissard, référent métiers à la plateforme de production centralisée

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2026-16 DS Agences du 1er octobre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er novembre 2026.

David Gallier,
directeur régional
de France Travail Centre-Val de Loire

Décision Ce-VdL n°2026-18 DS DR du 1er novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 -1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026 -27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 18 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - En matière de fournitures et services, sauf en matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Sébastien Gratiano, chargé de mission à la DAFG
- madame Axelle Lecolloec, responsable du service appui stratégie partenariat et transformation
- monsieur Pascal Marchand, responsable du service pilotage de la performance opérationelle, qualité et engagements de service
- madame Isabelle Rouby, responsable de service ODS demandeurs d'emploi
- monsieur David Loiseau, responsable de service ODS entreprise
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur David Fatta, responsable du service Developpement des talents et compétences

- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DAFG

§ 4 - Délégation est donnée à monsieur Jean Sébastien Butin, responsable du service immobilier et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail centre- Val de Loire, en matière de travaux et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire, à madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire et à madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG, bénéficie de cette même délégation.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire
- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources

humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations et à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services à l'effet de signer les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire et à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire et madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, bénéficient de cette même délégation, à titre temporaire, concernant les décisions prises en application de l'article 6 par madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services et à madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés, à

l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 36 mois, à l'ensemble des agents de l'équipe contentieux demandeurs d'emploi.

Bénéficient également de cette délégation :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 18 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées quel que soit le montant de ces prestations lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services et à d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi, à madame Céline Porcherot, responsable d'équipe d'équipe recouvrement et incident de paiement et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi à l'effet, lorsque les prestations concernées sont celles d'un montant inférieur à 1000 euros, d'admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Délégation est donnée à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services, à madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés, à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi et à madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'état, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers et celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Section 7 - Recouvrement

Article 10 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235 1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2- Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire

§ 3- En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 11 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire
- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

Article 12 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, se rapportant à des décisions de France Travail Centre Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière d'inscription, d'orientation, d'accompagnement et de gestion des droits des demandeurs d'emploi, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- madame Christelle Hervo, juriste
- monsieur Loic Vivier, juriste

§ 2 - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

§ 3 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à:
    - madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
    - madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
    - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
    - monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

Article 13 - Transactions

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion et monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 14 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion et à monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 15 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de notifier ou faire signifier toute contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par France Travail, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution et en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Catherine Renaud, directrice de plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction de la recherche d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste
- monsieur Loic Vivier, juriste

Article 16 - Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de developper une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction de la recherche d'emploi

Article 17 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 14 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services

Section 9 - Délégataires et dispositions diverses

Article 18 - Délégataires

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire

§ 2 - Directeurs de service

- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS
- monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG

§ 3 - Responsables de service

- madame Axelle Lecolloec, responsable du service appui stratégie partenariat et transformation
- madame Stéphanie Barboza, responsable du service budget et contrôle de gestion
- monsieur Frédéric Argis, responsable du service médiation
- monsieur Kamal El Fathi, responsable du service Achats et approvisionnements
- monsieur Jean Sébastien Butin, responsable du service Immobilier et logistique
- monsieur Pascal Marchand, responsable du service pilotage de la performance opérationelle, qualité et engagements de service
- madame Isabelle Rouby, responsable de service ODS demandeur d'emploi
- monsieur David Loiseau, responsable de service ODS entreprise
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur David Fatta, responsable du service développement des talents et compétences
- madame Pascale Reineau, responsable du service Indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés

§ 4 - Responsables d'équipe

- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe développement des talents et compétences
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe support secrétariat et assistance administrative

Article 19 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 20 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n°2026-10 DS DR du 1er juillet 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er novembre 2026.

David Gallier,
directeur régional
de France Travail Centre Val de Loire

Décision GdE n° 2026-54 DS DT du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-3, R.5426-15, R.5426-18 et R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail, ou sur la base d'une convention type établie par la direction générale,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1, 2,3 et 5 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- de suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ;
- de radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- d'avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune, ni du revenu de solidarité active.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,

- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Yannick Fort, directeur territorial Haut Rhin,
- monsieur Philippe Weisseldinger, directeur territorial Bas-Rhin,
- madame Nathalie Patureau Niel, directrice territoriale Meurthe et Moselle,
- madame Viviane Guery, directrice territoriale Meuse,
- monsieur Stéphane Sandrin, directeur territorial Haute Marne,
- monsieur Fabrice Nourdin, directeur territorial Moselle,
- monsieur Jean Luc Kientz, directeur territorial Vosges,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur territorial délégué Meurthe et Moselle, directeur territorial ad interim Aube jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur Richard Colardelle, directeur territorial Marne,
- monsieur Teddy Paul Joseph, directeur territorial Ardennes,

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- monsieur Gael Le Pennuen, directeur territorial délégué Bas Rhin,
- madame Valérie Colella, directrice territoriale déléguée Bas Rhin,
- monsieur Joseph Cua, directeur territorial délégué Haut Rhin,
- monsieur Patrick Labeau, directeur territorial délégué Haut Rhin,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur territorial délégué Meurthe et Moselle
- madame Nathalie Lacresse-Delorme, directrice territoriale déléguée Meurthe et Moselle,
- madame Nathalie Perret, directrice territoriale déléguée de la Marne,
- madame Céline Court, directrice territoriale déléguée Moselle,

§ 3 - chargés de mission des directions territoriales ne disposant pas de directeur territorial délégué

- monsieur Pierre Corbin, direction territoriale Vosges,
- monsieur Thierry Raffa, direction territoriale de la Meuse,
- monsieur Raphael Tremel, direction territoriale de la Haute Marne,
- monsieur Edgar Beau, direction territoriale Aube,
- monsieur Azedine Benameur, direction territoriale Ardennes,
- monsieur Laurent Lambert, direction territoriale Ardennes,

§ 4 - chargés de mission des autres directions territoriales

- monsieur Franck Cordier, direction territoriale Bas Rhin,
- monsieur Thierry Feltin, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Régis Classen, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Haute Marne,
- monsieur Jérôme Lohe, direction territoriale Marne,

§ 5 - direction régionale France Travail Grand Est

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2026-53 DS DT du 9 octobre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 novembre 2026.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision GdE n° 2026-55 DS Agences du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2, L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25, R.5312-26, R.5312-47,R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16, R.5411-18, R.5412-2, R.5412-3, R.5412-3-1, R.5412-3-2, R.5412-3-3, R.5412-3-4, R.5412-4, R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1,R.5426-18, R. 5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2025-179 du 27 novembre 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi , y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),

- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 5 et §7 de l'article 5, pour, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unedic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5, et à titre exceptionnel pour l'agence de Gérardmer uniquement madame Marie-Geneviève ROGER, référente métiers

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros mais également à l'effet de refuser une remise et une admission en non-valeur pour les prestations autres que celles du régime d'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 5 de l'article 5.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 4 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Vincent Schaad, directeur de France Travail Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice France Travail Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Sylvie Meisiek Brancaz, directrice de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Nathalie Isel, directrice de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Mélanie Thahouly, directrice de France Travail Lingolsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de France Travail Haguenau,
- madame Isabelle Mourot, directrice de France Travail Molsheim,
- madame Rachel Deloecker, directrice de France Travail Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de France Travail Sélestat,
- madame Marie Progin, directrice de France Travail Wissembourg,
- monsieur Nicolas Haas, en mission de directeur de France Travail Wissembourg jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Lamia Idir, directrice de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Stephanie Messara, directrice de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Zohra Douaidi, directrice de France Travail Mulhouse Verriers,
- monsieur Paul Hank, directeur de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Caroline Kast, directrice de France Travail Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de France Travail Colmar Europe,
- madame Anne Matard, directrice de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Nathalie Zito, directrice de France Travail Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de France Travail Saint Louis,
- madame Aurore Goy, directrice de France Travail Thann,
- madame Marie Puginier, directrice France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Zaher Zaidi, directeur de France Travail Reims Bezannes,

- madame Emelyne Dez, directrice de France Travail Sézanne,
- madame Valérie Guillaume, directrice de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Christelle Marquez, directrice de France Travail Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de France Travail de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de France Travail Chaumont,
- monsieur Yann-Eric Heintz, directeur de France Travail Saint Dizier,
- madame Vina Soupramanien, directrice de France Travail Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Yannick Turin, directeur de France Travail Romily sur Seine,
- monsieur Florent Houdet, directeur de France Travail Troyes Romain La Chapelle,
- monsieur Jean Christophe Bouffin, directeur de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sandrine Roffidal Leseultre, directrice de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Gilles Michel, directeur de France Travail Sedan,
- monsieur Fréderic Donny, directeur de France Travail Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de France Travail Revin,
- monsieur Michel Pajer, directeur de France Travail Briey,
- madame Edwige Mathieu, directrice de France Travail Longwy,
- monsieur Philippe Guery, directeur de France Travail Commercy,
- madame Céline Peugeot, directrice d'agence de France Travail Creutzwald
- monsieur Alain Humbert, directeur de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Jurgen Becker, directeur de France Travail Forbach,
- monsieur Jérome Flesch, directeur de France Travail Epinal Voivre,
- monsieur Lionel Panot, directeur de France Travail Gerardmer,
- madame Aline Schuler, directrice de France Travail Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de France Travail Hayange,
- madame Christine Buchmann, directrice de France Travail Lunéville,
- madame Stéphanie Stern, directrice de France Travail Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de France Travail Montigny les Metz,
- madame Jocelyne Mehl, directrice de France Travail Metz Gare,
- monsieur Sébastien Colonges, directeur de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Sébastien Sion, directeur de France Travail Nancy Gentilly,
- madame Frédérique Seigneur, directrice de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Elisabeth Birck, directrice de France Travail Nancy Joffre,
- madame Edwige Orpheuille, en mission de directrice d'agence de France Travail Nancy Joffre jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur David Fleurence, directeur de France Travail Neufchâteau,
- madame Benedicte Versanne, directrice de France Travail Pont à Mousson,
- madame Séverine Mouraire, en mission de directrice de France Travail Remiremont jusqu'au 31 mars 2027,
- madame Céline Poirier, directrice de France Travail Saint Avold,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice de France Travail Saint Dié,
- madame Karine Truer, directrice de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Christian Hugny, directeur de France Travail Verdun,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de France Travail Sarreguemines,

- madame Sandra Federspiel, directrice ad intérim de France Travail Thionville Manom jusqu'au 30 novembre 2026,
- madame Rosa Gambino, directrice de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de France Travail Toul,
- madame Audrey Basinet, directrice de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Yoan Uhrig, directeur de France Travail Bar le Duc,
- monsieur Hamid Roubahie Fissa, directeur de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de France Travail Reims la Neuvillette,
- monsieur Christian Verheyden, directeur de France Travail Troyes Centre Gare,

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Héloïse Leguillette-Cools, directrice adjointe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- madame Carole Mathé, directrice adjointe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de France Travail Saint Dizier,
- madame Carole David, directrice adjointe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Fleur Duchatel, directrice adjointe de France Travail Forbach,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, directeur adjoint de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Julie Mouginot, directrice adjointe de France Travail Schiltigheim,
- madame Annaise Castera, en mission de directrice adjointe de France Travail Haguenau jusqu'au 27 février 2027,
- madame Isabelle Nagot, directrice adjointe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Fouad Rhlid, en mission de directeur adjoint de France Travail Strasbourg, site Meinau jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur Christophe Lux, directeur adjoint de France Travail Sarreguemines,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de France Travail Bar le Duc,
- madame Marie Christine Thomas, directrice adjointe de France Travail Metz Sébastopol,

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

§ 4 - responsables d'équipe

- madame Jamila Mayima, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Boumediene Ihab Cheloufi, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Godefroy Philippe, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Muriel Muller, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- monsieur Jalal Ch'koubi, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis,

- madame Lise Blondel, en mission de responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Susie Morim, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Virginie Cerveaux, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Anne Cécile Magoules, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Fréderic Acosta Schoch, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Marie-Paule Zanardo, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Mohamed Ghozlane, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie Christine Prot, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Yamina Sellam, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nordine Chikh, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Audrey Edel, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Anousong Luangpraseuth, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johann Leclerc, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Severine Holtzmann, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Charlotte Chausson Fournaise, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Stéphanie Geissmann, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- monsieur Taoufik Kharradji, en mission de responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Estelle Tekaut, en mission de responsable d'équipe de France Travail Haguenau jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Helena De Azevedo, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Allison Cheze, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,

- monsieur Fréderic Eschbach, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Violaine Pace, en mission de responsable d'équipe de France Travail Molsheim jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Marie Hélène Jaming, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- monsieur Cédric Eple, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- monsieur Adrien Pierrefort, en mission de responsable d'équipe de France Travail Saverne jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur Matthieu Studer, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- madame Séverine Kozlow, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur Sébastien Chabannes, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Aline Goris, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Evelyne Wilhelm, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Delphine Tissot, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Gaelle Loria, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Céline Noël, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Nassera Mouza, en mission de responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Julie Delinde, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Stéphanie Wojciechowicz, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Patricia Croci, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Carolyne Licour, en mission de responsable d'équipe de France Travail Altkirch jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Mouna Jaoudi, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Sabrina Lopez, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,

- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Khadija Chajai, en mission de responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe jusqu'au 31 janvier 2027,
- madame Fayrouz Sadreddine, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Maxime Ducey, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Régine Hatsch, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Florence Vazhathara, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Stéphanie Joubert, en mission de responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de France Travail Thann,
- monsieur Jean-Stéphane Vitte, responsable d'équipe de France Travail Thann,
- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Jerome Corme, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Voranoug Forget, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Aline Cyrek, responsable d'équipe de France Travail Revin,
- madame Nolwenn Paquay, responsable d'équipe de France Travail Revin,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- madame Sabine Ceriani, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Anne Sophie Cantin, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Stéphanie Monbillard, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,

- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Emma Jourdain, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- madame Sophie Cheilletz, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de France Travail Romilly Sur Seine,
- madame Christelle Givre, responsable d'équipe de France Travail Romilly sur Seine,
- madame Céline Marchand, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Catherine Hanras, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Céline Engrand, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Rachel Carbonell, en mission de responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne d'Arc jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Nadia Rezgui, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Alexandra Jouart, en mission de responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'arène jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Virginie Roger, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuvillette,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuvillette,
- madame Céline Viguier, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuvilette,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Carving Tremor, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- madame Magali Continant, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Hélène Courtois Lecoeuvre, responsable d'équipe de France Travail Chalons en Champagne,
- monsieur Régis Gerard, responsable d'équipe de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Marie Bouxin, responsable d'équipe de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Delphine Gerard Bellaire, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Jessika Pfund, responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- Monsieur Gautier Moutsinga, en mission de responsable d'équipe de France Travail Sézanne jusqu'au 31 janvier 2027,
- monsieur Ludovic Pigault, responsable d'équipe de France Travail Vitry le François,
- madame Aurélie Loiselet, responsable d'équipe de France Travail Vitry le François,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,

- madame Déborah Roussel, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Mélanie Chamarande, en mission de responsable d'équipe de France Travail Langres jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Kevin Mangin, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- madame Céline Montel, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- monsieur Christophe De Sousa Ribeiro, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- madame Marine Fersing, en mission de responsable d'équipe de France Travail Briey jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Cyrielle Requier, responsable d'équipe de France Travail Longwy,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de France Travail Longwy,
- madame Aurélie Carrara, en mission de responsable d'équipe de France Travail Longwy jusqu'au 31 décembre,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- madame Catherine Bunel, en mission de responsable d'équipe de France Travail Lunéville jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Severine Francois, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Doriane Pensalfini, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Alif, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Mélanie Charton, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Céline Caput-Prud'homme, responsable d'équipe de France Travail Cristallerie,
- madame Kenza Jeandel, en mission de responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Christelle Jimenez-Jimenez, en mission de responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Alexandrine Orlando, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- monsieur Florian Souman, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- Monsieur Ryad Meridja, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- madame Sabrina Cantiget, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- monsieur Yann Volant, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,

- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Lyne Verite Clement, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Armelle Hoskens, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Audrey Billon-Goncalves, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Marie Aline Pages, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- madame Aurore Denisart, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- madame Véronique Vizzardi, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- monsieur Florian Wagner, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- monsieur Florent Nicolay, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Isabelle Perrein, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Mélissa Hollender, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- monsieur Jonathan Tripodi, en mission de responsable d'équipe de France Travail Hagondange jusqu'au 31 janvier 2027,
- monsieur Romain Cortes, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Valérie Le Rest-Pommier, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- madame Aurélie Chabaille, responsable d'équipe de France Travail Hayange
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Laure Cassagne Thiel, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Marie Josée Guzzi, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Thomas Bremec, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Karine Baude, en mission de responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz jusqu'au 31 mars 2027,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- monsieur Gilles Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Sarah Lakhal, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Carole Delavaquerie, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Sabrina Dully, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Sophie Porte, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Carmen Ballevre, en mission de responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Frédérique Schwartz, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- madame Marylene Ott, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,

- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- Monsieur Christophe Pierrick, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe France Travail Thionville Beauregard,
- monsieur Matthias Wambst, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Chahineze Tenafer, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Sidwell Gremillet, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- madame Elodie Deronne Baiz, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Christophe Pulluard, en mission de responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac jusqu'au 31 mars 2027,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe de France Travail Gerardmer,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Karine Korosec, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Franck Ravey, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe de France Travail Saint Dié,
- madame Edwige François, responsable d'équipe de France Travail Saint Dié,
- madame Emilie Villeman, responsable d'équipe de France Travail Saint-Dié,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- madame Alexis Jansem, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Paul Antoine Hehn, responsable d'équipe de France Travail Forbach,

§ 5 - référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de France Travail Schiltigheim,
- madame Julie Wagner, référente métiers de France Travail Schiltigheim,
- madame Marie Hamida, en mission de référente métiers de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Valérie Dahmani Moussa, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Virginie Colucci, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Vinela Moutous, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Laurence Dudragne, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Sophie Noel, référente métiers de France Travail Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de France Travail Haguenau,
- monsieur Michael Avril, référent métiers de France Travail Haguenau,
- monsieur Francis Weber, référent métiers de France Travail Molsheim,

- madame Christelle Arnold, référente métiers de France Travail Saverne,
- monsieur Jean Michel Muller, référent métiers de France Travail Sélestat,
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Mélody Guthlin, référente métiers de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Katia Dall Agnol, référente métiers de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Ghislain Gaboriau, référent métiers de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Gwenaelle Coulon, référente métiers de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Nassera Mouza, référente métiers de France Travail Altkirch jusqu'au 18 octobre 2026,
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de France Travail Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de France Travail Revin,
- madame Pascaline Domingues De Barros, référente métiers de France Travail Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de France Travail Troyes la Chapelle,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de France Travail Troyes la Chapelle,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de France Travail Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de France Travail Reims Bezannes,
- madame Karine Bleandonu, référente métiers de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Christophe Brasseur, référent métiers de France Travail Reims la Neuvillette,
- madame Myriam Noel, référente métiers de France Travail Epernay,
- monsieur Batiste Perez Lagasse, référent métiers de France Travail Epernay
- madame Tiphaine Rapp, référente métier de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de France Travail Vitry le François,
- madame Severine Dufour, référente métier de France Travail Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de France Travail Langres,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de France Travail Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de France Travail Longwy,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de France Travail Lunéville,
- monsieur Jean Louis Mascioni, référent métiers de France Travail Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannenpasse Riffard, référente métiers de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Hélène Didier, référente métiers de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de France Travail Pont à Mousson,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de France Travail Bar le Duc,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de France Travail Creutzwald,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de France Travail Hagondange,
- madame Stéphanie Ravagli, en mission de référente métiers de France Travail Hagondange jusqu'au 31 décembre 2026,
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de France Travail Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de France Travail Metz Blida,
- monsieur Fabien Louis, référent métiers de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de France Travail Metz Gare,
- madame Angélique Loesel, référente métiers de France Travail Montigny les Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de France Travail Saint Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de France Travail Sarrebourg,

- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de France Travail Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de France Travail Thionville Manom,
- monsieur Michael Koeppel, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard
- madame Peggy Pellis, référente métiers de France Travail Epinal Dutac,
- madame Marie Laure Bedon, référente métiers de France Travail Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de France Travail Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de France Travail Neufchâteau,
- madame Séverine Deforges, référente métiers de France Travail Remiremont,
- madame Laetitia Marchal, référente métiers de France Travail Saint Dié,
- madame Anne Defausse, référente métiers de France Travail Commercy,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de France Travail Forbach,
- madame Gaelle Marical, référente métiers de France Travail Charleville Montjoly,
- madame Sonia Da Fonseca, référente métiers de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Nadège Buscaino, référente métiers de France Travail Bar sur Aube,
- madame Jamila Diouane, référent métiers de France Travail Saint Louis,
- madame Laetitia Civallero, référente métiers de France Travail Thann,
- madame Rosalie Leonhard, référente métiers de France Travail Wissembourg,
- madame Stéphanie Neiva, en mission de référente métiers de France Travail Reims Mont d'Arène jusqu'au 31 décembre 2026,
- madame Marie Scieur, référente métiers de France Travail Sézanne,
- madame Aurélie Brauer, référente métiers de France Travail Saint Dizier,
- madame Julie Lavanoux, référente métiers de France Travail Toul,
- monsieur Yann Grall, référent métiers de France Travail Nancy Joffre,
- madame Emmanuelle Bernier, référente métiers de France Travail Verdun,
- monsieur Jason Lerouge, référent métiers de France Travail Rethel,
- madame Françoise Gabriel, référente métiers de France Travail Vandoeuvre
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de France Travail Metz Sébastopol.

§ 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de France Travail Schiltigheim,
- madame Anne Catherine Schneider, responsable d'accueil de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'accueil de France Travail Colmar Europe,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de France Travail Reims La Neuvillette,
- madame Nadine Clément, responsable d'accueil de France Travail Metz Blida,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'accueil de France Travail Sézanne,

§ 7 - direction régionale

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2026-52 DS Agences du 1er octobre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 novembre 2026.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision GdE n° 2026-56 DS PTF du 2 novembre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des plateformes de services

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération du n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 alinéas 1 et 2, 3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 alinéas 1, 2, 3 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée, à titre exceptionnel, à l'effet d'accorder sans limite de durée des délais de remboursement de prestations en trop versées, à :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- madame Florence Maier, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, directeur adjoint des plateformes de services centralisés,

§ 3 - Délégation est donnée, à titre exceptionnel, à l'effet d'accorder sans limite de montant, la remise de prestations en trop versées et la possibilité de procéder à leur admission en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,
- madame Florence Maier, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, directeur adjoint des plateformes de services centralisés,

§ 4 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 60 mois à titre principal à :
    - madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
    - madame Florence Maier, directrice des plateformes de services centralisés,
    - monsieur Guy Hassenfratz, directeur adjoint des plateformes de services centralisés,
- dans la limite de 48 mois à :
    - monsieur Christian Rateau, directeur des plateformes centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
    - madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
    - madame Anne Planté, responsable d'équipe,
    - madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
    - madame Nathalie Capon, responsable d'équipe,
    - madame Edwige Maroni, responsable d'équipe,
    - madame Cyrille Comelli, responsable d'équipe,
    - madame Sarah Scrementi, responsable d'équipe
- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents des équipes contentieux des plateformes de services centralisés.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 alinéas 1 et 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 alinéas 1 et 2, 3 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 alinéa 1 et 2, 3 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 alinéa 1 et 3, § 4, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de :

- suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ;
- radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune et ni du revenu de solidarité active.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et au § 2 alinéa 1 et 3 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 ,2, 3 et 4 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 - Délégataires

§ 1 - Direction régionale

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,

§ 2 - Directeurs de plateforme de services centralisés et adjoints

- 1 : Directrice des plateformes et adjoint :
    - madame Florence Maier, directrice des plateformes de services centralisés,
    - monsieur Guy Hassenfratz, directeur adjoint des plateformes de services centralisés,
- 2 : Directeurs et adjoints
    - monsieur Christian Rateau, directeur des plateformes centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
    - madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
    - monsieur Frédéric Bizet, directeur de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est,
    - madame Christelle Gil, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est,
- 3 : Directrice et adjoints du contrôle de recherche d'emploi
    - madame Laurence Lefèvre Corcy, directrice du contrôle de la recherche d'emploi,
    - madame Audrey Juliere, directrice adjointe du contrôle de la recherche d'emploi,

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
- madame Anne Planté, responsable d'équipe,
- madame Nathalie Capon, responsable d'équipe,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe,
- monsieur Alexandre Boone, responsable d'équipe,
- madame Edwige Maroni, responsable d'équipe,
- madame Cyrille Comelli, responsable d'équipe,
- madame Sarah Scrementi, responsable d'équipe,

- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe,
- madame Nadia Dhainaut, responsable d'équipe,

§ 4 - responsables d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Selima Gomri, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- monsieur Jean Luc Wertenschlag, en mission de responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi jusqu'au 31 décembre 2026,

§ 5 - référents métier

- monsieur Nicolas Berlot, référent métiers,
- madame Véronique Rossi, référent métiers,
- madame Sophie Pili, référente métiers,

§ 6 - référente métier du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Céline Roeder, référente métiers,
- madame Christelle Benet, référente métiers,

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2026-47 DS PTF du 1er septembre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 2 novembre 2026.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision HdF n° 2026-25 DS Agences du 2 novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-8, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie et les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée à l'ensemble des agents pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ainsi que de les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Fabien Kapela, directeur de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Franck Wignolle, directeur de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Sophie Lempreux, directrice de l'agence France Travail d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence France Travail d'Arras
- madame Isabelle Blareau, directrice de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries

- madame Valerie Dubuche, directrice au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Karima Lemoine, missionnée directrice de l'agence France Travail de Bapaume du 1er juillet au 30 novembre 2026
- madame Emilie Raise, directrice de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Anne Caroline Philippe, directrice de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de l'agence France Travail de Béthune
- monsieur Julien Duclay, directeur de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Caroline Deicke, directrice de l'agence France Travail de Calais Mollien
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence France Travail de Carvin
- madame Sandrine Masson Jasniak, directrice au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Claire Colombani, directrice au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence France Travail de Chauny
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence France Travail de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Nadia Bouchefa, directrice de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Laetitia Verlet, directrice de l'agence France Travail de Condé
- madame Laurence Krawczyk, directrice de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Sophie Auclair, directrice de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- monsieur Salim Fellah, directeur de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence France Travail de Denain
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Valérie De Barros, directrice de l'agence France Travail de Doullens
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence France Travail de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- monsieur Eric Descheyer, directeur de l'agence France Travail de Gravelines
- madame Bénédicte Bourgot, directrice de l'agence France Travail de Halluin
- madame Amélie Lebeau, directrice de l'agence France Travail d'Ham
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence France Travail d'Haubourdin
- Monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence France Travail d'Hem
- madame Laurie Strus, directrice de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Pascale Blondeel, directrice de l'agence France Travail d'Herlin-le-Sec
- monsieur Igor Daoughi Klimerak, directeur de l'agence France Travail d'Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence France Travail de Laon

- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence France Travail La Halle
- madame Stéphanie Demailly, directrice de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Karine Wielebski, directrice de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Maryse Perlot, directrice de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Isabelle Delemar, directrice de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- monsieur Benoit Degaille, directeur de l'agence France Travail de Liévin
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Angélique Derisbourg, directrice de l'agence France Travail de Lillers
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Dorothée Delcroix, directrice de l'agence France Travail de Lomme
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence France Travail de Marconnelle
- monsieur Gilles De Macedo, directeur de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Alexandra Lebeau, directrice de l'agence France Travail de Méru
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence France Travail de Montdidier
- madame Stéphanie Kannapel, directrice de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Caroline Nunes, directrice de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence France Travail de Péronne Albert
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Céline Toumi, directrice de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Johanna Rasschaert, directrice de l'agence France Travail de Saint Quentin
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence France Travail de Seclin
- madame Caroline Hennache, directrice de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence France Travail de Soissons
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence France Travail de Somain
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Delphine Sabreja, directrice de l'agence France Travail de Vervins Guise
- monsieur Frédéric De Breyne, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Aurélie Camier, directrice de l'agence France Travail de Wattrelos

§ 2 - directeurs adjoints et responsables d'équipe

- madame Christelle Warin, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Nathalie Segers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville

- madame Aline Dubus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Tiphaine Falize Daudet, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Anthony Fouquenelle, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Edwige Damiens, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Eric Antoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Elise Lefebvre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Margareta Van Duyse, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Florence Charnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Etienne Stachurski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Delphine Guillemant, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Emmanuelle Blanchard, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Angélique Nimal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Virginie Descatoire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Michelle Manchon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Anne France Jurasik, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- monsieur Sebastien Hantute, directeur adjoint de l'agence France Travail Armentières
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- monsieur Fabien Lamerand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- madame Ibtissem Seghir, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières

- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Anne-Sophie Lefetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Marion Follet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Sophie Giuliani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- madame Coralie Trinel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Thomas Betrancourt, directeur adjoint de l'agence France Travail Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Elodie Zannier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- monsieur Nicolas Mataczynski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- monsieur Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Anne-Sophie Vandamme, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- monsieur Mohamed Ouaad, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Vanessa Lourselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos

- monsieur Thierry Schmitz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Linda Rouibi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Marie-Astrid Phinera Horth, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Virginie Heude, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Kelly Polet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Sophie Van Den Neucker, directrice adjointe de l'agence France Travail de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Serenella Kubiak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Céline Singer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Marion Dassonneville, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Audrey De Temmerman, directrice adjointe de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Rachel Smagghe, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Maximilienne Dubruque, missionnée directrice adjointe de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière jusqu'au 31 décembre 2026
- monsieur Cédric Bzinkowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- monsieur Benoît Tartare, responsable d'équipe au sein de l'agence France Travail de Bruay-la-Buissière
- madame Manuela Pelliccia, directrice adjointe de l'agence France Travail de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Typhaine Piller, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Hélène Lepretre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien

- monsieur Pascal Bert, directeur adjoint de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Carole Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Aurore Delattre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Mathieu Honvault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Abdelkader Medjahed, directeur adjoint de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Ursula Boucly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Audrey Dutouquet, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Carvin
- monsieur Fabien Cochez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Carvin
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Marie Seillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Hélène Hatton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Magali Beuvin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Sabrina Yahiaoui, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Carine Leclere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence France Travail de Chauny
- madame Sandrine Blanjard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Laetitia Lourenco Da Silva, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Stéphanie Dias Martins, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- monsieur Philippe De Oliveira, directeur adjoint de l'agence France Travail de Clermont

- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Jennifer Marotte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Francoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Adil Rifi-Saidi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Frédéric Daclin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Cristina Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Karine Leroy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Fabienne Truffaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escaut
- madame Phillys Cossart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escaut
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escaut
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Maimouna Camara, missionnée directrice adjointe de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2026
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Anne Magis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- monsieur Steve Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- monsieur Vincent Bennati, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Elisabeth Barrois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Anaïs Gressiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Niematellah Gacem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Célia Delahaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire

- monsieur Anthony Julien, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- monsieur Nicolas Rigal, missionné responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois du 1er octobre au 31 mars 2027
- madame Caroline Collin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Croix
- madame Elisabeth Valot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Rodrigue Théry, directeur adjoint de l'agence France Travail de Denain
- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Saadia Simsek, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- monsieur Sébastien Klarczynski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Hélène Hortemel, directrice adjointe de l'agence France Travail de Douai
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Noria Zeghoudi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Catherine Fontaine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Anne Basquin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Ingrid Pruvot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Doullens
- madame Isabelle Cueille, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Doullens
- monsieur Gaël Autin, directeur adjoint de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque

- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Séverine Declerck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Julie Rommel, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque du 1er mars au 31 janvier 2027
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Friville
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Friville
- madame Florence Delacourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Friville
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Aurélie Baillie, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Caroline Chochois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Frédérique Cherblanc, directrice adjointe de l'agence France Travail de Gravelines
- madame Anne Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- madame Emilie Garenaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- madame Christine Ghesquiere, directrice adjointe
- de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Amélie De Coninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Saadia Aouragh, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- monsieur Julien Vivien, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Ham
- madame Erika Koquert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Ham
- monsieur Frédéric Dupont, directeur adjoint de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Catherine Dryepondt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Sophie Deswaerte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin

- monsieur Pierre Passavant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Marie Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- monsieur Florian Hamy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Ahlame Anetri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Sophie Delobel, missionnée directrice adjointe de l'agence France Travail d'Hem du 17 février 2026 au 17 février 2027
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hem
- monsieur Ali Boularhmane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hem
- madame Caroline Leger, directrice adjointe
- de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Nora Chara, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Emmanuelle Grimont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Aurélie Lion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- monsieur Vincent Lehut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec
- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec
- madame Cécile Longo, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec du 1er mars au 31 décembre 2026
- madame Aurore Carton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hirson
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Halle
- madame Stéphanie Feron, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Halle du 1er janvier au 31 décembre 2026
- madame Marie Lepers, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Soraya Loga, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Marina Lapotre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Laurie Delaby, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Déborah Fernandez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Laon

- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Gwladys Gressier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame France Brigue, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Anne-Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Frédéric Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- madame Stéphanie Dejardin, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- monsieur Antoine Pate, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Sandrine Guislain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence de Lens Gare
- madame Audrey Brunet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Catherine Loriot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Ludivine Trinez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Pauline Demuysère, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Adeline Hoez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Leila Zidouri, directrice adjointe
- de l'agence France Travail de Liévin
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Emilie Covillers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Marie Hego, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud

- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Monia Chaabi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Grégory Callewaert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Thomas Pezza, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Amélie Coone, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Nadège Fouquart, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Anne-Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Ratiba Aguenou, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Louise Everaere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Laurence Beele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Fairouz Messaoudi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Caroline Blain, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Maya Ghoualem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Amélie Dupuis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- monsieur Cédric Taillez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Séverine Soltysiak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Laurie Bourel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lillers
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lillers
- madame Corinne Spenninck, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lomme
- madame Paule Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme
- madame Nadia Mazna, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme
- madame Nadia Aarab, directrice adjointe de l'agence France Travail de Longuenesse

- monsieur Florian Delacroix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Louise Marie Ruchot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Alexis Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Melissa Deheunynck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Melissa Chiquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Sylvie Thorez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- monsieur Quentin Cambier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- monsieur Fabien Musy directeur adjoint de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Nadège Dherbecourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Agathe Hurbin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Caroline Bonningues, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Cyrille Malicet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Tiphanie Cousin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Melissa Thach, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noyon
- madame Sophie Hein, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de l'agence France Travail de Péronne Albert

- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- monsieur Grégory Sinot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Anissa Ahmed Amraoui, directrice adjointe de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Julie Theil, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Sabrina Sediki, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Louiza Khacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Myriam Kherzane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Nassima Zenag, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Sandrine Da Silva Coupelle, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre du 5 janvier jusqu'au 31 décembre 2026
- madame Sandrine Delassus, directrice adjointe de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Nassima Fortas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Samia Brahimi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Caroline Bruniaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- monsieur Frédéric Cambier, directeur adjoint de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Anne-Laure Sayart, directrice adjointe de l'agence France Travail de Saint-Quentin

- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Valérie Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Julie Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence France Travail de Seclin
- madame Delphine Taniere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Flora Robert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Magali Barycz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Florence Hermel, directrice adjointe de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Marion Ramaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Bérénice Bernard, directrice adjointe de l'agence France Travail de Soissons
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Elodie Vieira, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Frédérique Duval, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- monsieur Akram Harchay, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Laetitia Veys, directrice adjointe de l'agence France Travail de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Sabine Delsaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Alexandra Neuville, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- monsieur Julien Dewaele, directeur adjoint de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Roger Mba Nkoto, missionné responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026.
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing

- madame Olfa Silini, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Yannick Hoguet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Siham Tillerot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Inès Kezadri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Delphine Lenne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Laure-Hélène Duponchelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence emploi France Travail de Valenciennes
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Séverine Beha, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Dalila Chaouchi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Karline Cholewa, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- monsieur Dalel Deroues Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Elodie Soufflet Gry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Florent Garrido, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Florence Vital, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Elise Sergeant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Nicolas Boucheron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Wattrelos
- madame Gilliane Prevot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Wattrelos

§ 3 - référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Sylvie Margry, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Kristel Gervais, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Hélène Desson, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Delphine Roger, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- monsieur Nicolas Gin, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- monsieur David Grégoire, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Céline Sarouille, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Valérie Dupen, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer

- madame Anne-Sophie Cuvillier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Charlotte Marmuse, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Carvin
- madame Cathy Sauro, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Sihame Bouragba, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Alexia Rodriguez, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Vanessa Martin, missionnée référente métiers au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escaut
- madame Emilie Bruneel, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escaut
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Annabela Seixas, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Emmanuelle Bouvier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Aurélie Gredziak-Mauchamp, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Ophélie Bosc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Croix
- madame Ognissanti Evelyne, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Denain

- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- monsieur Frédéric Drancourt, référent métier au sein de l'agence France Travail Douai Gayant
- madame Julie Mechmech, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Stéphanie Combe, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Charlotte Fix, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Anne Logez, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Corinne Da Freitas, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Maud Lemaire, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Ham
- madame Rosa-Emilia Oliveira, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- monsieur Alexandre Boonaert, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Stéphanie Poignet, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- monsieur Steve Refieuna, référent métier au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Céline Hertault, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Herlin-le-Sec
- madame Géraldine Roland-Maillard, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hirson
- madame Catherine Cuvillier, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hirson

- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- monsieur Stéphane Dessaint, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Soufyane Ben Bouziane, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Marine Hubler, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Laurie Arnout, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Meriem Touileb, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Valérie Deloeil, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Anissa Taibi, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Maryeve Deraedt, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille port Fluvial
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- monsieur Julien Albrigo, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lomme
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Pierre Henguelle, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Marconnelle

- madame Coraline Detout Fauquembert, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Christelle Coder, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Baldinu, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- monsieur Miguel Moerman, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Marjorie Goulencourt, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Grégory Feuillet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- madame Delphine Ceccaldi, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- monsieur Laurent Christol, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Sophie Mairet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Magali Walgraef, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- monsieur Stéphane Decq, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Près
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Corinne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sylvie Amblot , référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Stéphanie Bizet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Seclin
- monsieur Cyril Caulier, référent métier au sein de l'agence de France Travail de Seclin

- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Samantha Da Silva, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Ingrid Refieuna, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Gwenaelle Ludes, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonterghem, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Frédéric Bury, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Lynda Vandaele, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Wattrelos

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de France Travail Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2026-25 DS Agences du 1er octobre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 2 novembre 2026.

Frédéric Danel
directeur régional
de France Travail Hauts-de-France

Décision HdF n° 2026-26 DS PTF du 2 novembre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées

Le directeur régional de France Travail Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.
- 4) les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficient, à titre temporaire et conformément aux consignes et organisation des activités au sein des plateformes, de la même délégation les personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de :

- 60 mois pour les personnes visées au § 1 et § 2 de l'article 7
- 36 mois pour les personnes visées au § 4 de l'article 7

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire, les personnes désignées au § 2 de l'article 7 à l'exclusion des actes relatifs à la contrainte.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 1, 2 ,3 et 4.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de :

- suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ;
- radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;

- avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune et ni du revenu de solidarité active.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Agnès Paul, adjointe DDO au sein de la DRAO à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités des plateformes, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités du personnel placé sous leur autorité conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la plate-forme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux seuls responsables d'équipe et directeurs désignés aux § 2 et § 5 de l'article 7 à l'exception des référents métiers.

Article 7 - Délégataires

§ 1 - la direction plateforme

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme régionale de traitements centralisés
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées Boves
- monsieur William Muller, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq

§ 2 - Responsables d'équipe de production et référents métiers

- monsieur Philippe Dussenne, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Nathalie Monflier, responsable d'équipe production au sein des activités centralisées
- monsieur David Carlier, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme Boves
- monsieur Mohamed Badri, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées

- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Carine Gravez, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Line Breuzon, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Isabelle Worms, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sophie Vaquette, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Alice Baudrin, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Emily Bougard, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Ludivine Degand, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Virginie Boel, référente métier au sein des activités centralisées

§ 3 - agents plateforme

- madame Samira Ait Ami, agent plateforme
- madame Chantal Andrieux, agent plateforme
- madame Anne Ranson, agent plateforme
- monsieur Mehdi Bellyazid, agent plateforme
- madame Sophie Bitot, agent plateforme
- madame Christèle Blondin, agent plateforme
- madame Caroline Lust, agent plateforme
- madame Nolwenn Bossuyt, agent plateforme
- madame Isabelle Brunel, agent plateforme
- madame Christelle Carpentier, agent plateforme
- monsieur Hubert Causiaux, agent plateforme
- madame Fanny Asselin, agent plateforme
- madame Marion Coyette, agent plateforme
- madame Martine De Mil, agent plateforme
- madame Véronique De Sotomayor, agent plateforme
- monsieur Thibaut Demade, agent plateforme
- madame Hélène Desprez, agent plateforme
- madame Isabelle Fouquet, agent plateforme
- monsieur Reynald Dos Santos, agent plateforme
- madame Anne Charlotte Dumont, agent plateforme
- madame Pascale Evrard, agent plateforme
- monsieur Paul Famechon, agent plateforme
- madame Khadija Faridi, agent plateforme
- madame Lise Fauvel Mizon, agent plateforme
- madame Brigitte Ferg, agent plateforme
- madame Agnès Gabez, agent plateforme
- madame Emmanuelle Glorieux, agent plateforme
- madame Caroline Goeman, agent plateforme
- madame Emilie Heyze, agent plateforme
- madame Siham Houmir, agent plateforme
- madame Anne Houvenaghel, agent plateforme
- madame Arminda Cattiaux, agent plateforme
- madame Carine Joly, agent plateforme
- madame Halima Kaabali, agent plateforme

- monsieur Abdallah Kansab, agent plateforme
- monsieur Michel Kedziora, agent plateforme
- madame Soria Laieb, agent plateforme
- madame Marine Laignier, agent plateforme
- madame Sylvie Lamoot, agent plateforme
- madame Christelle Lathuiliere, agent plateforme
- madame Virginie Lecomte, agent plateforme
- madame Emmanuelle Leleux, agent plateforme
- monsieur Laurent Malaclet, agent plateforme
- madame Isabel Mauricio, agent plateforme
- madame Rera Messah, agent plateforme
- madame Montserrat Pelayo, agent plateforme
- monsieur Antoine Perel, agent plateforme
- monsieur Laurent Poissonnier, agent plateforme
- monsieur Rudy Pollet, agent plateforme
- madame Aline Prud'homme, agent plateforme
- madame Jenny Prudhomme, agent plateforme
- madame Ludivine Testart, agent plateforme
- madame Nathalie Tiercelin, agent plateforme
- madame Florence Vaste, agent plateforme
- monsieur Thomas Zelichowski, agent plateforme
- madame Hélène Delaire, agent plateforme
- monsieur Samuel Zolla, agent plateforme
- madame Michèle Halipre, agent plateforme
- madame Karine Dignoire, agent plateforme
- madame Aurélie Guidamour, agent plateforme
- madame Karine Lafrance, agent plateforme
- madame Marlène Boilet, agent plateforme
- madame Rifka Maati, agent plateforme
- madame Valérie Carlier, agent plateforme
- madame Aline Chabaille, agent plateforme
- madame Sandrine Caron, agent plateforme
- madame Carine Lefevre, agent plateforme
- madame Emilie Audegond, agent plateforme
- madame Céline Villette, agent plateforme
- madame Mylène Lambin, agent plateforme
- madame Caroline Bouvignies, agent plateforme
- madame Fanny Danquoins, agent plateforme
- madame Laura Demarlier, agent plateforme
- madame Alicia Fayola, agent plateforme
- madame Ghizlane Chouidem, agent plateforme
- madame Martine Meo-Zou, agent plateforme
- monsieur Nicolas Queste, agent plateforme
- madame Rania Benbousselham, agent plateforme
- monsieur Gaël Braure, agent plateforme
- monsieur Justin Lemaitre, agent plateforme
- madame Christelle Lesaffre, agent plateforme
- madame Sophia Benaidouni, agent plateforme

- madame Belinda Benouahlima, agent plateforme
- madame Justine Bense, agent plateforme
- madame Samia El Badaoui, agent plateforme
- madame Myriam El Hadeuf, agent plateforme
- madame Peggy Roux, agent plateforme

§ 4 - agents contentieux

- monsieur Samuel Ameloot, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Berton, gestionnaire contentieux
- madame Océane Blondé, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Carpentier, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Desloges Bedier, gestionnaire contentieux
- madame Melinda Detrain, gestionnaire contentieux
- monsieur Charly Donze, gestionnaire contentieux
- madame Sibylle Giloteaux, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Joniak, gestionnaire contentieux
- madame Laetitia Kotecki, gestionnaire contentieux
- madame Priscillia Leclercq, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Lorek, gestionnaire contentieux
- madame Michèle Marche, gestionnaire contentieux
- madame Maëlle Monneveux, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Playoult, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Rackelboom, gestionnaire contentieux
- monsieur Bruno Roumaneix, gestionnaire contentieux
- madame Gina Saracino, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Toupet, gestionnaire contentieux
- monsieur Jean Marc Turpyn, gestionnaire contentieux
- monsieur Mathias Vanraes, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Delgove, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Potier, gestionnaire contentieux
- madame Juliette Lhotellier, gestionnaire contentieux
- monsieur Gino Como, gestionnaire contentieux
- madame Léa Pluchart, gestionnaire contentieux
- monsieur Mickaël Debuigny, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Martin, gestionnaire contentieux
- madame Safi Sanae, gestionnaire contentieux

§ 5 - Délégataires en charge de la démarche active de contrôle visés à l'article 6

- monsieur Smail Dhamene, directeur du service contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Sébastien Vanacker, directeur adjoint du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Aney Orsot responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Mélanie Mourière, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi

- madame Claire Duchesne, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche emploi
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Elphie Dhote, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Marine Dos Santos, responsable d'équipe du service contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sophie Joye, référente métier du service contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Laurent Paillat, référent métier du service contrôle de la recherche d'emploi

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions des délégataires et sauf précision contraire, à titre permanent pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de France Travail Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2026-24 DS PTF du 1er septembre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 2 novembre 2026.

Frédéric Danel
directeur régional
de France Travail Hauts de France